



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 14 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 14 juillet 2025 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers François Fruhauf, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 9 juin 2025
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 5.1- Demande de remboursement – Résidence à l'ombre du Clocher
 - 5.2- Demande de remboursement – Alcoolique Anonymes
 - 5.3- Correspondance – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de juin 2025
 - 6.2- Nordikeau inc. – Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'avril 2025
 - 6.3- Nordikeau inc. – Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'avril 2025
 - 6.4- Loisirs – Compte rendu et suivi au 30 juin 2025
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1- Appui de demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche des cinq arpents
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1- Adoption du règlement 06-2025 modifiant le règlement numéro 12-2023 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété de villégiature, résidentielle, agricole ou commerciale
 - 10.2- Adoption du règlement 07-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023 et ses amendements de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10.3- Adoption du règlement 08-2025 concernant l'ajout de panneaux d'arrêt sur le rang Sainte-Rose à l'intersection de la rue Mathias
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :
- 11.01- Démission de l'employé 61-0020
 - 11.02- Embauche d'un directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal
 - 11.03- Directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal – Nomination d'un fonctionnaire désigné
 - 11.04- Autorisation de signature de la de cession de la rue Paul-Émile - Lot 6 408 438



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

11.05- Autorisation de signature - Achat du lot 5 188 656, rang Sainte-Rose

11.06- Multi-Surfaces Giguère inc. - Octroi de contrat

VOIRIE :

AQUEDUC :

11.07-Allen Entrepreneur Général Inc. – Décompte progressif #6 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

11.08-Allen Entrepreneur Général Inc. – Décompte progressif #7 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

LOISIRS :

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-102

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1- **Séance ordinaire du 9 juin 2025**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-103

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

4.1- **Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit**



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

2025-07-104

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre 1^{er} et le 30 juin 2025, au montant de **53 863.45\$**, les prélèvements préautorisés, entre le 1^{er} et le 30 juin 2025, au montant de **267 887.04\$**, la rémunération, entre le 1^{er} et le 30 juin 2025, au montant de **35 658.19\$**, les frais bancaires, entre le 1^{er} et le 30 juin 2025, au montant de **129.49\$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

5.1- Demande de remboursement – Résidence à l'ombre du clocher

ATTENDU QU'une demande de la part de Madame Carole Paradis, présidente du conseil d'administration provisoire de la résidence à l'ombre du clocher, a été déposée le 9 juin 2025 afin de demander le remboursement de la location de la grande salle de l'hôtel de ville survenu le lundi 16 juin 2025 ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-12-338 dicte les tarifs liés aux prêts et locations de locaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-105

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve la demande de remboursement du conseil d'administration provisoire de la Résidence à l'ombre du clocher pour la location de la grande salle de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

5.2- Demande de remboursement – Alcooliques Anonymes

ATTENDU QU'une demande de la part de Monsieur Jean-François Daoust, bénévole pour le Comité organisateur de l'évènement, a été déposée le 26 juin 2025 afin de demander le remboursement de la location de la grande salle de l'hôtel de ville survenu le samedi 5 juillet 2025 ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-12-338 dicte les tarifs liés aux prêts et locations de locaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-106

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve la demande de remboursement des Alcooliques Anonymes du district de Joliette pour la location de la grande salle de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

5.3- Correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation enjoint la Municipalité à lire l'avis qu'il lui a transmis le 27 juin 2025 à la prochaine séance.

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-107

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que monsieur Pierre Guilbault, maire, procède à la lecture immédiate de l'avis du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, reçu le 27 juin 2025, à toute l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de juin 2025

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Samuel Plouffe, des permis et certificats émis au cours du mois de juin 2025.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2- Nordikeau inc. – Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'avril 2025

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'avril 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3- Nordikeau inc. – Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'avril 2025

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'avril 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

6.4- Loisirs – Compte rendu et suivi au 30 juin 2025

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Aucun

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Appui de demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche des cinq arpents

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur les compétences municipales, la MRC de Joliette a adopté le *Règlement régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018)* ;

ATTENDU QUE conformément à l'entente sur l'application du règlement, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est responsable de l'application du règlement, de la gestion des travaux et du recouvrement des créances ;

ATTENDU QUE des travaux de reprofilage doivent être effectués sur le cours d'eau, Branche des Cinq Arpents ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes appuie la demande joint en Annexe ;

ATTENDU QU'advenant une autorisation de la MRC de Joliette pour procéder aux travaux, les coûts y afférents seront défrayés à même le fond général de la Municipalité dans le poste budgétaire prévu à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-108

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal appui la demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche des cinq arpents.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucun

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1- Adoption du règlement 06-2025 modifiant le règlement numéro 12-2023 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété de villégiature, résidentielle, agricole ou commerciale

ATTENDU QUE le Règlement 12-2023 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété de villégiature, résidentielle, agricole ou commerciale est entré en vigueur le 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE des demandes pour l'augmentation de la largeur des ponceaux, à l'extérieur du périmètre urbain, sont régulièrement effectuées par des citoyens;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun donner suite à ces demandes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 06-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-109

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement 06-2025 modifiant le règlement numéro 12-2023 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété de villégiature, résidentielle, agricole ou commerciale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

10.2- Adoption du règlement 07-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023 et ses amendements de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 02-2023 est entré en vigueur le 13 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 02-2023 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE des demandes pour l'augmentation de la largeur des ponceaux, à l'extérieur du périmètre urbain, sont régulièrement effectuées par des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun donner suite à ces demandes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 07-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-110

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement 07-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023 et ses amendements de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

10.3- Adoption du règlement 08-2025 concernant l'ajout de panneaux d'arrêt sur le rang Sainte-Rose à l'intersection de la rue Mathias



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de réglementer la circulation des véhicules routiers et hors route sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de ralentir et sécuriser cette intersection à la circulation accrue ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 08-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-111

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement 08-2025 concernant l'ajout de panneaux d'arrêt sur le rang Sainte-Rose à l'intersection de la rue Mathias.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

ADMINISTRATION :

11.01- **Démission de l'employé 61-0020**

ATTENDU QU'une correspondance a été reçue le 9 juin 2025 de l'employé 61-0020 informant qu'il quittera ses fonctions à la Municipalité en date du 4 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE l'employé 61-0020 est à l'emploi de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes depuis le 19 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-112

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil prend acte de la démission de l'employé 61-0020 au poste de directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

Que le conseil municipal remercie cet employé pour les services rendus à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et lui transmet ses meilleurs souhaits dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.02 **Embauche d'un directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal**

ATTENDU QU'à la suite de l'affichage du poste, la Municipalité a reçu des candidatures et le comité de sélection a rencontré les personnes retenues en entrevue ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait part de ses recommandations ;

ATTENDU QUE Monsieur Francis Perrino, dont la candidature a été retenue, a accepté l'emploi au poste de directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal.

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-113

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité des ressources humaines, procède à l'embauche de Monsieur Francis Perrino au poste de directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal, et ce, conditionnellement à la signature du contrat d'emploi et au respect des critères d'embauche ;

Que Monsieur Perrino soit soumis à une période de probation de six (6) mois et que cette clause soit incluse à son contrat d'emploi ;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'emploi ;

Que Monsieur Perrino est à l'emploi depuis le 4 juillet 2025 ;

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Monsieur Perrino au sein de l'équipe ainsi que la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Perrino.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.03- Directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal – Nomination du fonctionnaire désigné

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire faire respecter les règlements sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes mandate Monsieur Francis Perrino, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal, à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-114

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil mandate Monsieur Francis Perrino, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal, à agir à titre de fonctionnaire désigné et à faire appliquer la réglementation au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et ce jusqu'à la fin d'emploi de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.04- Autorisation de signature de cession de la rue Paul-Émile - Lot 6 408 438

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit procéder à la signature de la cession de rue Paul-Émile (lot 6 408 438) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les personnes qui agiront à titre de signataires dans ladite convention ;

ATTENDU QUE les conditions de l'article 10 du règlement 08-2013 devront être incluses dans la cession avant de procéder à la signature ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-115

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

De nommer Monsieur Pierre Guilbault, Maire et Monsieur Charles Beaupré directeur général et greffier-trésorier, à agir à titre de signataires de tous les documents légaux relatifs à cette convention, pour et au nom, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.05- Autorisation de signature - Achat du lot 5 188 656, rang Sainte-Rose

ATTENDU QUE la Municipalité c'est entendu avec les propriétaires concernant l'achat du lot 5 188 656 ;

ATTENDU QUE les frais de transaction seront acquittés par la Municipalité en plus du prix d'achat de 15 000\$ plus taxes applicables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les personnes qui agiront à titre de signataires dans ladite transaction ;

ATTENDU QUE les documents relatifs à la transaction seront préparés par le cabinet Daoust Déziel notaires et avocats ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-116

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

De nommer Monsieur Pierre Guilbault, Maire et Monsieur Charles Beaupré directeur général et greffier-trésorier, à agir à titre de signataires de tous les documents légaux relatifs à cette convention, pour et au nom, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.06- Multi-Surfaces Giguère inc. – Octroi de contrat

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'Association Régionale Lanaudière de Soccer d'implanter un terrain de soccer « Surface à 9 » ;

ATTENDU QUE la majorité des inscriptions de l'année 2025 proviennent de la Municipalité ;

ATTENDU QU'une superficie suffisamment grande est inutilisée sur la portion sud du terrain des loisirs ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la soumission de Multi-Surfaces Giguère inc. numéro 1313 satisfait aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-117

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal octroi le contrat d'aménagement d'un terrain de soccer à l'entreprise Multi-Surfaces Giguère inc. et autorise la direction générale à procéder aux paiements des factures en respect du devis numéro 1313.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

AQUEDUC :

11.07- Allen Entrepreneur Général inc. – Décompte progressif #6 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

ATTENDU QU'une recommandation de paiement a été reçue en date du 27 juin 2025, de TechnoRem Inc. ;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour les travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable (résolution 2024-10-242) ;

ATTENDU QU'une facture a été reçue pour le décompte n° 6 au montant de 44 186.77 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-118

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 44 186.77 \$ plus les taxes applicables à Allen Entrepreneur Général inc. relativement aux travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable, le tout tel que recommandé par TechnoRem Inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.08- Allen Entrepreneur Général inc. – Décompte progressif #7 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

ATTENDU QU'une recommandation de paiement a été reçue en date du 25 juin 2025, de TechnoRem Inc.;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour les travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable (résolution 2024-10-242) ;

ATTENDU QU'une facture a été reçue pour le décompte n° 7 au montant de 36 629.39 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle au montant de 1 831.47 \$ plus les taxes applicables représentant 5% ;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2025-07-119

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 34 797.92 \$ plus les taxes applicables à Allen Entrepreneur Général inc. relativement aux travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable, le tout tel que recommandé par TechnoRem Inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

LOISIRS :

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

- Lignes de rues et d'arrêts
- Infirmières en milieu rurales
- Piste cyclable
- Achat de terrain
- Arrêts sur Matthias

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le mercredi 13 août 2025, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2025-07-120

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h59.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier